



Jour de repos le lundi peut'on refuser de travailler

Par **Nana033**, le **05/12/2018** à **14:31**

Bonjour,

Je suis coiffeuse. Le dimanche et le lundi sont mes jours de repos hebdomadaires. Cette année mon patron ouvre les 2 lundis, pour Noel et le jour de l'an. Est-ce que je peux refuser de travailler ces jours là en sachant que j'ai un enfant de 2 ans qui n'est pas inscrit le lundi, la crèche me le refuse en exception et que je n'ai personne pour le garder ?

Je travaille 39 h/semaine (35 h et le reste en heures supp.)
qu'est-ce que je risque si je ne m'y présente pas ?

Merci.

Par **delicatess**, le **05/12/2018** à **14:59**

Bonjour.

Que prévoit votre contrat de travail ? Votre convention collective ?

Vous risquez une sanction disciplinaire.

Cordialement.

Par **Nana033**, le **05/12/2018** à **16:35**

Merci de votre réponse.

Rien n'est marqué dans mon contrat de travail et ma convention collective n'est pas accessible, je ne trouve pas les informations.

Par **Tisuisse**, le **05/12/2018** à **16:55**

Bonjour,

Vous avez de très grandes chances de trouver votre convention collective sur internet. N'attendez pas que votre patron(ne) vous la donne, ce n'est pas dans les habitudes de fournir ce document avec le contrat de travail.

Par **Lag0**, le **05/12/2018** à **17:24**

[citation]ce n'est pas dans les habitudes de fournir ce document avec le contrat de travail.[/citation]

Bonjour,

Mais un exemplaire doit être tenu à disposition des salariés, c'est obligatoire !

Code du travail :

[citation]Article R2262-1

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

A défaut d'autres modalités prévues par une convention ou un accord conclu en application de l'article L. 2262-5, l'employeur :

- 1° Donne au salarié au moment de l'embauche une notice l'informant des textes conventionnels applicables dans l'entreprise ou l'établissement ;
- 2° Tient un exemplaire à jour de ces textes à la disposition des salariés sur le lieu de travail ;
- 3° Met sur l'intranet, dans les entreprises dotées de ce dernier, un exemplaire à jour des textes.

[/citation]